



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D10_2

Objet : Affaires foncières et domaniales – échange de parcelles dans le cadre de liaison douce n°2 (secteur du lac de Saint-André)

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D010_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : Depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, la liaison n°2, d'une longueur totale de 3.17 km, doit permettre *in fine* de relier le centre bourg au secteur de la Vieille Douane, en passant notamment par Le lac de Saint-André.

Cette liaison a déjà fait l'objet de travaux d'aménagement depuis 2018, avec la création d'un cheminement à l'arrière du lotissement de la Vieille Douane ainsi que l'amélioration du revêtement du chemin rural de la Corne.

Une opportunité foncière a permis à la commune d'acquérir en 2021, une parcelle située entre la route du lac de Saint-André et le chemin rural du lac Broz, idéalement placée sur le tracé prévisionnel de la liaison (Cf. Délibération n°02022021D03_2 du 2 février 2021).

Une partie de cette parcelle n°0C 742 va être aménagée et l'autre partie va être utilisée dans le cadre d'un échange avec le propriétaire riverain pour créer un cheminement continu en bordure du cours d'eau.

Cette transaction va également permettre de régulariser l'emprise foncière du chemin rural du Lac Broz qui actuellement, empiète largement sur la parcelle privée 0C 743.

Dans ce cadre, un accord a pu être trouvé avec le propriétaire des différentes parcelles pour l'ensemble de l'opération, dont les détails sont rappelés ci-dessous. Le prix des cessions et des acquisitions correspond au prix d'achat par la commune de la parcelle n°0C 742, tel qu'indiqué dans la délibération n°02022021D03_2 du 2 février 2021, soit 1€ / m².

Propriétaire(s)	Acqureur(s)	Parcelle mère	Surface cadastrale (m²)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir (m²)	Coût d'acquisition
Mr BILLARD Roger Mme BILLARD SVETLANA	Commune de PORTE-DE-SAVOIE	0C 740	1 535	0C 740 partie b En attente d'une nouvelle numérotation	80 m²	80 €
Mr BILLARD Roger Mme BILLARD SVETLANA	Commune de PORTE-DE-SAVOIE	0C 741	2 755	0C 741 partie b En attente d'une nouvelle numérotation	105 m²	105 €
Mr BILLARD Roger Mme BILLARD SVETLANA	Commune de PORTE-DE-SAVOIE	0C 743	1 931	0C 743 partie b En attente d'une nouvelle numérotation	610 m²	610 €
Mr BILLARD Roger Mme BILLARD SVETLANA	Commune de PORTE-DE-SAVOIE	0C 743	1 931	0C 743 partie c En attente d'une nouvelle numérotation	15 m²	15 €
Commune de PORTE-DE-SAVOIE	Mr BILLARD Roger Mme BILLARD SVETLANA	0C 742	1 855	0C 742 partie a En attente d'une nouvelle numérotation	1 660 m²	1 660 €

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert suite aux opérations de bornage réalisées le 06 décembre 2022.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D010_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de la mobilité et après en avoir délibéré,

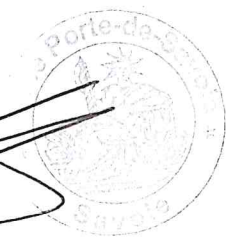
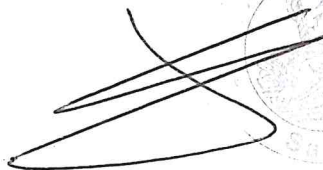
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles 0C 740 partie b, 0C 741 partie b, 0C 743 partie b et 0C 743 partie c, au prix et conditions énoncées.
- **APPROUVE** la cession par la commune de la parcelle 0C 742 partie a, au prix et conditions énoncées.
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ainsi que les frais de géomètre.
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

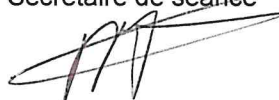
Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire



Aly DIARA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D010_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

